

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 363 Promulguant à la Côte française des Somalis, l'arrêté ministériel du 21 février 1949 fixant à 540.000 francs le taux de la rémunération au-dessus duquel l'approbation ministérielle est exigée.

n° 363

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances l'arrêté ministériel du 21 février 1949, fixant à 540.000 francs C. F. A., le taux de la rémunération globale au-dessus duquel l'approbation ministérielle est exigée. (J. O. R. F., du 28 mars 1949, page 2433.) Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré en commuqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.